

gouvernements pour respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la personne. Nos livres d'histoire sont remplis d'exemples qui enseignent qu'il n'est pas prudent d'accorder au Gouvernement un pouvoir juridique presque absolu sur nos droits et libertés.

S'il est une leçon que l'histoire moderne a dû nous enseigner, c'est bien celle-ci: il est très sage de la part du peuple d'un pays de posséder un contrôle efficace, telle une garantie constitutionnelle, sur le pouvoir du gouvernement de nous ravir nos libertés les plus précieuses. Cette théorie est reconnue dans notre constitution en ce qui concerne le droit de se servir des langues française et anglaise au Parlement et devant nos tribunaux, le droit à un régime scolaire fondé sur les écoles séparées, le droit à des élections périodiques et à des sessions régulières du Parlement et des législatures provinciales.

On pourrait très bien se demander: pourquoi s'en tenir là? N'est-il pas aussi important, sinon davantage, que la constitution garantisse à toute personne au Canada le droit à la liberté de parole en français et en anglais que le droit de se servir de ces langues? Ce que nous avons le droit de dire ne devrait certainement pas être moins protégé que la langue dans laquelle nous avons le droit de le dire.

La constitution reconnaît le droit à un régime scolaire fondé sur les écoles séparées. Toutefois, ce n'est là qu'un aspect de tout le concept du droit à la liberté de religion. On a raison de se demander ceci: s'il est important de protéger ce droit dans la constitution, ce que nous ne contestons pas, n'est-il pas également important d'y protéger d'autres droits religieux? Cette constitution, nous le demandons en toute sincérité, ne devrait-elle pas être élargie de façon à ce que les autres droits religieux soient aussi protégés par une clause qui reconnaîtrait que toute personne au Canada a droit à la liberté de religion? En tenant un raisonnement semblable, on pourrait dire la même chose des autres droits fondamentaux de l'homme.

Enfin, et c'est peut-être la raison la plus importante de toutes, nous devons modifier les moyens qu'offre actuellement la loi pour sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fondamentales, parce qu'en réalité de tels moyens ne fournissent pas au Canadien, individuellement, la protection qu'il devrait recevoir.

Nous vous laissons le soin de dire si, en présence des exemples bien connus que nous allons citer de violation des droits fondamentaux de l'homme qui ont été possibles au Canada depuis quelques années, les libertés de la personne sont suffisamment protégées dans notre pays à l'heure actuelle:

1. Dans une province, on a adopté une loi interdisant l'affiliation à un syndicat ouvrier existant hors de la province.

2. Une loi provinciale en vigueur permet à certaines municipalités d'adopter des règlements prohibant la distribution sans permis d'écrits et de matière imprimée en général.

3. Il n'y a pas si longtemps, un arrêté en conseil a été adopté, que le Conseil privé a trouvé parfaitement légal et qui, s'il avait été mis en vigueur, aurait exilé, sans accusation ni procès, environ 10,000 citoyens canadiens, à cause de leur race.

4. Sous l'autorité d'une loi provinciale, la demeure de quiconque est soupçonné par le procureur général de ladite province de préconiser une certaine idéologie politique, peut être fermée, à sa discrétion absolue, pendant une période d'un an.